

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 MARS 1923

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1923. (Tableau A. — Services de l'Agriculture.)

(Voir les n<sup>os</sup> 4-VIII, 86, 102, 111, 119, 167, 169, 201, 205, 210, 212 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 1<sup>er</sup>, 2, 7, 8, 9, 13, 14 et 22 mars 1923 et le n<sup>o</sup> 5-VIII du Sénat.)

Présents : MM. le baron DE MOFFARTS, vice-président ; BRAFFORT, DUPLICY, POLET et LIMAGE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le rapport de la Commission de l'Agriculture, déposé au Sénat l'année dernière, a paru à quelques-uns comme présentant un caractère quelque peu pessimiste. Il n'en reste pas moins vrai qu'au cours de l'année écoulée et grâce au cri d'alarme poussé, nous avons vu reprendre les grandes idées qui y étaient développées. M. le Ministre de l'Agriculture a fait, dans l'autre Chambre, un exposé clair et précis de sa politique agricole qui nous laisse pleins d'espoir et de confiance.

Pénétrés du rôle important que joue l'agriculture au point de vue économique, social et financier du pays, il nous paraît nécessaire de voir s'ajouter à la politique exposée par M. le Ministre de l'Agriculture, une politique agricole gouvernementale, c'est-à-dire une participation plus directe de l'agriculture à la gestion du pays.

Il est assez agréable à un représentant des classes rurales, de constater un certain revirement dans l'opinion publique, en faveur de l'agriculture.

De divers côtés on commence à se rendre compte de l'importance de notre agriculture et du rôle qu'elle est appelée à jouer dans la prospérité économique du pays.

C'est là un signe des temps.

Dans son discours documenté, si intelligible et si exact, M. le Ministre de l'Agriculture a contribué pour une large part à consolider les convictions et à établir, une fois de plus et d'une façon irréfutable, l'importance capitale de la première de nos industries.

Quelles sont, en effet, pour reprendre quelques chiffres du Ministre, celles de nos industries qui utilisent 15 à 16 milliards de francs de capitaux; qui mettent sur le marché des fabricats valant plus de 6 milliards de francs en produits de première nécessité; qui fournissent du travail hygiénique, varié et intéressant à un sixième environ de la population générale du pays?

Quelles sont encore les industries qui présentent un caractère d'importance si grande au point de vue de l'alimentation nationale?

Quelles sont enfin, au point de vue social, les industries qui comptent tant de petits patrons et relativement si peu de personnel ouvrier et qui laissent à tous le maximum de liberté et de santé?

Il faudra bien, dans un temps plus ou moins éloigné, que ces idées pénètrent de plus en plus la masse et que l'agriculture soit, de toute manière et en toutes circonstances, mise à la place qui lui revient.

Il convient que, dans les préoccupations gouvernementales notamment, l'agriculture ne soit jamais perdue de vue, sous peine de compromettre l'équilibre économique du pays.

Il ne faut pas que l'agriculture soit traitée en « parent pauvre » de qualité négligeable!

Son rôle est aujourd'hui décisif au point de vue de la reconstitution économique et sociale du pays.

La mentalité d'une partie du public et même des classes supérieures, oubliant trop ce rôle de l'agriculture, doit absolument faire place à une conception plus juste et tenant mieux compte de l'importance relative des divers facteurs de l'activité économique du pays.

En ces derniers temps, il nous a été donné de constater, en plusieurs circonstances, que la mentalité ancienne, dédaignant l'agriculture, était encore trop ancrée en certains milieux.

On nous a rapporté qu'au cours de conférences récentes données à la Société belge des ingénieurs et industriels, l'industrie, le commerce et la finance ont été mis sur le pavois, alors que l'agriculture restait à peu près complètement ignorée.

Le 10 février dernier, la vieille société bruxelloise « La Grande Harmonie » fêtait son centenaire et organisait à cette occasion une soirée brillante, qui réunit autour de notre bien-aimé Souverain tout ce que le pays compte de personnalités de premier plan et l'élite de l'industrie et du commerce de la capitale.

Fidèle à ses belles traditions, la « Grande Harmonie » a représenté un scénario figurant la Renaissance nationale et montrant la Belgique — toute saignante encore des blessures que lui a faites la grande guerre — sortant de ses ruines et demandant à ses puissants amis de la secourir dans sa détresse; mais, partout, c'est la mort et la dévastation; et la Belgique se voit livrée à ses propres ressources pour assurer la grande œuvre de sa reconstitution, lorsque, du fond des ruines, un homme se lève, s'approche de la délaissée et lui rend l'espoir: c'est l'artisan! Et alors, sous les yeux de la Belgique meurtrie, défile le merveilleux cortège des artisans de la rénovation nationale.

Ce thème superbe a été rendu — faut-il le dire? — à la perfection, et nous ne pourrions qu'applaudir à la grande idée conçue et réalisée si magnifiquement par les dirigeants de la Grande Harmonie; mais ils ne nous ont montré la Belgique renaissant toute fière de l'effort gigantesque accompli par ses artisans, qu'appuyée sur l'industrie et le commerce.

Où avait-on donc rélégué l'agriculture? A-t-on oublié le travail opiniâtre et laborieux accompli en ces quatre dernières années par nos classes agricoles pour la restitution au sol de sa fertilité, pour l'augmentation de nos rendements culturaux, pour la reconstitution de notre cheptel décimé

durant la guerre et enfin pour la remise en état de cette Flandre agricole, un des joyaux de notre agriculture qui avait si profondément souffert durant la tourmente.

Ce « miracle des Flandres », comme certains l'ont appelé si justement et qui aurait pu servir d'apothéose, a été laissé dans l'ombre.

Tout cela serait-il possible si, dans les préoccupations des classes dirigeantes, — qui sont uniquement représentées dans la grande société jubilaire, — l'agriculture tenait le rang auquel elle a droit ?

Ces petits faits sans grande importance, dira-t-on, et il ne faut pas les exagérer en eux-mêmes, sont tout à fait symptomatiques et concrétisent bien notre pensée. Ils nous frappent très vivement, nous qui vivons de près les choses de l'agriculture et qui les apprécions à leur valeur réelle, et nous craignons fort que l'esprit que nous dénonçons ici n'ait encore trop d'emprise dans les autres sphères du pays.

Il importe que cette mentalité change.

Il faut qu'une politique agricole bien nette imprègne de plus en plus les classes dirigeantes et notamment le Gouvernement. Celui-ci en a-t-il bien conscience ?

Il ne faut plus que des décisions de quelque importance soient prises sans que l'agriculture ou ses représentants aient été consultés.

Tous les intérêts primordiaux du pays sont solidaires et les agriculteurs sont certes les mieux placés pour apprécier l'influence que pourraient avoir au point de vue de leur industrie les résolutions prises en d'autres domaines. Les accords économiques entre pays voisins, la détermination de tarifs de transports, la fixation des barèmes d'impôts, les tarifs douaniers, etc., sont autant de questions qui intéressent à un haut degré le monde des agriculteurs.

Pour que l'agriculture parvienne ainsi à jouer le rôle important qui lui est dévolu, il faut qu'elle soit dotée d'une représentation professionnelle bien adéquate, et j'attire spécialement sur ce point la meilleure attention de M. le Ministre, dont je connais le dévouement, la haute compétence et l'activité.

Je sais que cette question l'occupe très vivement.

Le projet qu'il a soumis à l'examen des grands groupements agricoles n'a pas obtenu l'adhésion de ces organismes. Mais, comme M. le Ministre l'a déclaré dans l'autre Chambre, ce projet était simplement une base de discussion, — une amorce, puis-je dire, — pour engager sérieusement et définitivement l'étude du problème.

J'espère que, malgré ce petit échec, M. le Ministre poursuivra ses efforts afin que bientôt l'agriculture belge soit pourvue d'une représentation sérieuse et efficace qui aura droit d'intervention dans toutes les grandes discussions intéressant l'avenir et la prospérité du pays.

Telle est, Madame et Messieurs, l'idée que votre Commission de l'Agriculture a l'honneur de soumettre à la bienveillante attention du Sénat.

*Le Rapporteur,*  
LIMAGE.

*Le Président,*  
Baron DE MOFFARTS.

ANNEXE.

**Questions posées par la Commission et réponses de M. le Ministre.**

PREMIÈRE QUESTION.

Art. 2. — On demande ce que représentent les 1,500 francs destinés à payer la part du Département dans les frais d'organisation d'un cours de flamand. N'y a-t-il pas au Département des agents à même de donner ce cours ?

RÉPONSE.

Conformément à une décision du Conseil des Ministres, les cours de flamand organisés à l'intention du personnel des administrations centrales ont été confiés à des professeurs de l'enseignement moyen et à des instituteurs, plus qualifiés que des fonctionnaires pour donner cet enseignement.

Une commission interministérielle a été chargée de répartir les agents des divers Départements inscrits pour les cours, en groupe de vingt-cinq élèves.

Le crédit de 1,500 francs prévu à l'article 2 représente la part approximative des Services de l'agriculture dans la dépense à résulter des cours de première et deuxième années suivis par les agents de ces services et par ceux du Ministère de l'Intérieur, et dans les frais du cours de troisième année comprenant deux classes pour l'ensemble du personnel des Administrations centrales.

DEUXIÈME QUESTION.

Art. 4. — On propose de diminuer le crédit de 50,000 francs, à reporter au littéra *a* de l'article 26.

RÉPONSE.

Le crédit inscrit à l'article 4 du budget du Département est destiné à payer les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale.

Le Département de l'agriculture a des attributions très diverses et son service d'inspection est important précisément à cause de la diversité des affaires. C'est ainsi que le service de la police sanitaire des animaux domestiques, l'inspection vétérinaire, le service de l'élevage, l'inspection des établissements d'enseignement agricole et horticole, l'inspection des eaux et forêts et celle de la voirie communale nécessitent de nombreux voyages, dont le coût est imputé sur le crédit de cet article.

Le crédit de l'article ayant déjà subi une diminution de 26,300 francs, il n'est plus possible de le réduire encore, sous peine d'entraver l'activité de tous les services d'inspection.

Il ne me serait pas possible dans de telles conditions d'assumer la responsabilité de la direction du Département.

## TROISIÈME QUESTION.

Art. 5., litt. *F*. — On demande si la somme indiquée se justifie, l'affranchissement des correspondances étant gratuit.

## RÉPONSE.

Les correspondances ne sont admises en franchise de port que pour l'intérieur du pays.

La presque totalité des 50,000 francs prévus à l'article 5, littéra *F* est destinée à payer les frais de télégrammes, de communications téléphoniques, de transport et autres menus frais.

Il a été liquidé en 1922, sur ce littéra :

1° Pour télégrammes : . . . . .	fr.	34,373	30
2° Pour communications téléphoniques . . . . .		2,251	28
3° Pour transport. . . . .		12,262	40
		<hr/>	
	Soit. . fr.	48,886	98

## QUATRIÈME QUESTION.

Art. 8. — Que représentent les 55,000 francs attribués au Comité supérieur de contrôle et aux commissions d'enquête ?

## RÉPONSE.

Le crédit de 55,000 francs représente, pour cette année, la part d'intervention des Services de l'agriculture dans les frais du Comité supérieur de contrôle, telle qu'elle a été évaluée par le Ministère des Chemins de fer qui fixe le budget de cet organisme.

## CINQUIÈME QUESTION.

Art. 11*b*. — Quand le nouveau règlement sur la tuberculose sera-t-il promulgué ?

## RÉPONSE.

Ce nouveau règlement pourra être publié vers la fin du mois d'avril prochain.

## SIXIÈME QUESTION.

Art. 11*d*. — On demande la division de l'article et l'attribution des sommes prévues à chacun des postes. On désire surtout connaître le crédit affecté aux recherches de nouveaux sérums.

RÉPONSE.

Article 11d.

1° Frais à résulter du payement de ces indemnités . fr.	2,000	»
2° Achat de tuberculine, malléine, vaccins anti-charbonneux . . . . .	15,000	»
3° Recherche de nouveaux sérums et recherches bactériologiques au sujet du diagnostic de la dourine et de la lymphangite. — Subsidés . . . . .	30,000	» (1)
4° Mesures à prendre contre la propagation de maladies contagieuses du bétail. Salaires. . . . .	75,000	»
5° Frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes, matériel, etc. . . . .	26,000	»
6° Dépenses diverses. . . . .	2,000	»
Total. . fr.	150,000	»

SEPTIÈME QUESTION.

Art. 11e. — Les clos d'équarrissage existent-ils encore ; où en est l'étude annoncée du nouveau règlement ?

RÉPONSE.

Le service des clos d'équarrissage sera rétabli à nouveau en 1923, dans toute l'étendue du pays. Déjà des clos fonctionnent dans le Brabant et dans la Flandre Orientale.

HUITIÈME QUESTION.

Art. 18. — On désire avoir une division des postes de l'article et des explications au sujet de chacun des points.

RÉPONSE.

Le tableau ci-joint donne les renseignements demandés.

---

(1) Le crédit à affecter pour des recherches de nouveaux sérums ne saurait être fixé, mais il importe que le service technique puisse disposer éventuellement de crédits pour faire face à des demandes d'expériences.

Articles.	Littéras.	NATURE DE LA DÉPENSE.	Sommes allouées en 1922.	Sommes réduites pour 1923.
<b>MATÉRIEL — CHAPITRE I. INSTRUCTION.</b>				
18	a	Cours de médecine opératoire et thérapeutique . . . . .	28.000	12.200
	b	Cours d'anatomie . . . . .	70.000	35.000
	c	» de pathologie générale et d'anatomie pathologique . . . . .	2.800	2.100
	d	Cours de physiologie, chimie physiologique et exercices . . . . .	5.400	4.100
	e	Cours d'histologie et de bactériologie . . . . .	3.600	2.750
	f	» de pharmacie . . . . .	2.600	2.000
	g	» de clinique . . . . .	53.000	40.400
	h	» de clinique bovine . . . . .	20.000	15.200
	i	» de maréchalerie . . . . .	1.600	1.200
	j	» de zootechnie . . . . .	2.600	2.000
	k	» d'inspection des denrées alimentaires . . . . .	1.400	1.050
	l	Cours de maladies contagieuses . . . . .	2.800	2.200
	m	» d'obstétrique . . . . .	1.800	1.400
	n	» d'équitation . . . . .	1.800	1.800
	o	Publication des cours . . . . .	10.000	7.600
	p	Récompense pour conférences de vulgarisation . . . . .	1.000	1.000
			208.400	132.000
<b>CHAPITRE II. — DIVERS.</b>				
	a	Bibliothèque . . . . .	5.000	5.000
	b	Collections . . . . .	400	—
	c	Entretien du matériel et mobilier . . . . .	6.000	5.000
	d	Bâtiments . . . . .	9.000	6.000
	e	Chauffage et éclairage . . . . .	125.000	125.000
	f	Lingerie . . . . .	3.000	3.000
	g	Eau. — Assurances. — Contributions . . . . .	12.000	16.000
	h	Frais de bureau . . . . .	5.000	5.000
	i	Magasin . . . . .	500	—
	j	Dépenses imprévues . . . . .	3.000	3.000
			168.900	168.000

Il n'est plus possible de réduire les dépenses concernant le chapitre I sans compromettre très sérieusement la marche des études de l'école vétérinaire.

Les dépenses de chauffage et d'éclairage ont été établies d'après les fortes augmentations des prix du combustible, électricité, etc., depuis 1914.

NEUVIÈME QUESTION.

Art. 22a. — On demande la division des 660,000 francs affectés à l'amélioration des races chevaline et bovine.

RÉPONSE.

Races chevalines : 340,000 francs ;  
Races bovines : 320,000 francs.

DIXIÈME QUESTION.

Art. 22c<sup>1</sup>. — On demande la division des crédits entre les diverses espèces : chevaline, bovine, porcine.

RÉPONSE.

Espèce chevaline : 125,000 francs ;  
Espèce bovine : 290,000 francs ;  
Espèce porcine : 40,000 francs.

ONZIÈME QUESTION.

Art. 22c<sup>2</sup>. — Le montant des subsides accordés à l'Institut de zootechnie ?

RÉPONSE.

Le Département a accordé à l'Institut de zootechnie en 1922 :  
Pour le service de l'amélioration du bétail, fermes d'élevage d'élite :  
52,309 francs ;  
Pour l'expérimentation générale, études et recherches : 38,585 francs.

DOUZIÈME QUESTION.

Art. 22c<sup>3</sup>. — Le coût du fonctionnement du Comité technique de l'élevage ?

RÉPONSE.

Le montant total des indemnités pour frais de route et de séjour, etc., accordées aux membres du Comité technique en 1922, a été de fr. 1,721-40.

TREIZIÈME QUESTION.

Art. 22c<sup>4</sup>. — La répartition et la justification des subsides attribués d'après la population bovine ?

RÉPONSE.

Les subsides prévus pour les travaux d'amélioration du bétail sont répartis entre les différentes provinces en prenant pour base le nombre de bêtes bovines d'élevage relevé dans les diverses provinces par le recensement général de l'agriculture.

Le nombre des bêtes bovines d'élevage s'obtient en additionnant les nombres d'animaux figurant dans le recensement général sous les rubriques suivantes : taureaux faisant la monte, taurillons faisant la monte, vaches laitières, génisses de un à deux ans.

Cette base de répartition a été adoptée parce qu'elle paraît la plus rationnelle.

#### QUATORZIÈME QUESTION.

Art. 22*d*. — Ces 50,000 francs ne font-ils pas double emploi avec les subsides prévus au 22*c* ?

#### RÉPONSE.

Il n'y a pas de double emploi. Au 22*c* ne sont prévus que les crédits nécessaires pour subsidier les travaux qui contribuent directement à l'amélioration de nos différentes races d'animaux domestiques.

Au 22*d* figure le crédit nécessaire pour subsidier les travaux et recherches d'un ordre plus général, effectués par des expérimentateurs spécialistes et dont le Département peut espérer de tirer parti dans un avenir plus ou moins lointain pour améliorer notre cheptel animal.

#### QUINZIÈME QUESTION.

Art. 26*a*. — On demande la division du littéra et le montant des sommes attribuées comme subsides, encouragements, missions, commissions spéciales.

#### RÉPONSE.

Il s'agit vraisemblablement de l'article 27*d* :

— Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles. . fr .	150,000
— Associations agricoles libres. Subsidés et encouragements à des sociétés agricoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. Subsidés aux sociétés coopératives de crédit agricole pour frais de premier établissements et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. . . . .	65,000
— Subsidés pour concours, expositions et congrès agricoles. . . . .	45,000
— Encouragements. Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture . . . . .	15,000
	-----
Total. . fr.	275,000

Jusqu'à présent, il a été liquidé sur le crédit de 15,000 francs une somme de fr. 2,609-40, se décomposant comme suit :

Fr. 2,000 à la Société nationale de laiterie et.  
609-40 à M. le professeur Frateur pour une mission accomplie à l'étranger.

#### SEIZIÈME QUESTION.

Certains membres de la Commission du Sénat ont exprimé le désir de voir étendre l'autorité des inspecteurs vétérinaires en matière d'épizootie.

En ce qui concerne par exemple la fièvre aphteuse, ces fonctionnaires devraient avoir le droit de porter le rayon de séquestration jusqu'à une distance de 1,000 mètres.

RÉPONSE.

Une grande indépendance est laissée aux inspecteurs vétérinaires du Gouvernement dans l'application des règlements de police sanitaire. Le Département encourage chez eux l'esprit d'initiative.

En ce qui concerne le rayon d'immobilisation du bétail en cas de fièvre aphteuse, c'est l'inspecteur qui propose au bourgmestre et au Gouverneur de la province l'étendue de ce rayon.

Il existe une entente tacite entre les inspecteurs pour fixer ce rayon à 1,000 mètres ; mais chaque inspecteur peut choisir un rayon beaucoup plus étendu s'il le juge opportun.

DIX-SEPTIÈME QUESTION.

Note exposant l'état de la question du cantonnement d'Anlier, Habay-la-Neuve et autres communes.

RÉPONSE.

Le Département des Finances et celui de l'Agriculture et des Travaux publics ont désigné chacun un délégué en leur donnant pour mission de se mettre en rapport avec les délégués du conseil communal de Habay-la-Neuve, à l'effet de rechercher s'il n'existe aucun moyen d'arriver à une entente et d'éviter le cantonnement judiciaire.

Le délégué du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics a signalé la nécessité de recevoir au préalable des instructions sur un point spécial et la question a été soumise à l'appréciation du Ministère des Finances. Dès que la question soulevée aura reçu une solution, la réunion des délégués pourra avoir lieu.

S'il était alors reconnu que toute possibilité d'entente, et par suite de cantonnement amiable, doit être écartée, il ne resterait d'autre issue possible que l'intentement de l'action en cantonnement judiciaire.

Celle-ci, de l'avis des jurisconsultes entendus, pourrait s'exercer contre la seule commune de Habay-la-Neuve, les seize autres communes intéressées ayant signé avec l'État une convention qui leur attribue en toute propriété la moitié de la valeur de la forêt aujourd'hui grevée de droits d'usage à leur profit.

DIX-HUITIÈME QUESTION.

Des membres de la Commission du Sénat signalent que les Luxembourgeois viennent acheter du bétail maigre au marché de Cureghem, d'où danger de propagation de la fièvre aphteuse. Ils demandent : qu'on défende l'achat de bêtes maigres à Cureghem ; le retrait du dernier arrêté ; et qu'on exige l'abatage des animaux présentés aux marchés de Cureghem.

## RÉPONSE.

Depuis fin 1918 jusque février 1923, Cureghem ne pouvait recevoir de bétail que pour l'abatage immédiat, ce qui a suscité de vives réclamations. Depuis le début de 1923, le marché de Cureghem est tout à fait libre, le service vétérinaire est réorganisé et donne satisfaction.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1923, du bétail originaire du marché de Huy a occasionné 21 foyers de fièvre aphteuse. Par contre, celui provenant du marché de Cureghem n'en a causé aucun. Néanmoins, le 7 mars, 5 bêtes françaises furent reconnues atteintes de fièvre aphteuse aux abords de ce marché et le 14 mars la même maladie y fut constatée dans trois troupeaux de bêtes françaises ayant soi-disant fait leur quarantaine en territoire français.

Comment expliquer l'innocuité du marché de Cureghem dans de telles circonstances? C'est par suite du manque de bétail en Belgique. Le nombre d'animaux exposés en vente est insuffisant pour les besoins de la boucherie. Le 7 mars il n'y avait au marché que 1,397 bêtes et 1,577 le 14 mars. Le chiffre normal est d'environ 1,900 bêtes.

Comme nous n'avons rien à invoquer à charge de ce marché, malgré le danger qu'il a couru, il serait assez anormal de rétablir immédiatement les restrictions qui ont pesé si longtemps sur lui.

Pour laisser rentrer le marché communal d'Anderlecht dans le droit commun, il a été tenu compte aussi des sacrifices élevés qui ont été consentis par la commune pour la réorganisation de son service de police sanitaire. Le Département a imposé cette réorganisation.

Le marché d'Anderlecht, comme celui de Gand d'ailleurs, sera tenu sous une surveillance étroite. Dès qu'il se montrera dangereux, des mesures restrictives seront proposées à nouveau.

## DIX-NEUVIÈME QUESTION.

Quelle est l'étendue des terrains incultes mis en culture en 1921 et 1922?

## RÉPONSE.

*Terrains incultes. — Défrichements.*

L'étendue des terrains incultes de particuliers qui ont fait l'objet de demandes de subsides pour mise en valeur agricole fut en :

1921 de 1027 hectares pour un total de 422 demandes.			
1922 de 1638	—	—	801 —
Total	2665	—	1223 —

La répartition par circonscription agronomique en est donnée dans le tableau joint.

## TERRAINS INCULTES. — DÉFRICHEMENTS.

SIÈGE de la circonscription des agronomes de l'État.	1921.			1922.				
	NOMBRE des demandes.	ÉTENDUE des défrichements.			NOMBRE des demandes.	ÉTENDUE des défrichements.		
		H.	A.	C.		H.	A.	C.
Rethy. . . . .	82	163	—	—	63	105	—	—
Lierre. . . . .	1	1	10	—	3	31	—	—
Brecht. . . . .	126	189	—	—	95	148	—	—
Louvain . . . . .	5	14	60	54	6	15	—	—
Tirlemont. . . . .	7	12	72	20	12	25	—	—
Jette . . . . .	3	6	75	—	1	3	—	—
Opwijk . . . . .	—	—	—	—	14	9	—	—
Gand . . . . .	1	4	77	80	—	—	—	—
Audenaerde . . . . .	—	—	—	—	1	—	55	—
Termonde . . . . .	—	—	—	—	22	21	—	—
Charleroi. . . . .	6	47	10	—	17	230	—	—
Huy . . . . .	—	—	—	—	2	4	48	—
Liège . . . . .	—	—	—	—	3	7	—	—
Verviers . . . . .	16	28	42	50	16	31	—	—
Peer . . . . .	106	235	—	—	255	402	—	—
Tongres . . . . .	—	—	—	—	8	20	—	—
Libramont . . . . .	45	221	—	—	90	305	—	—
Bertrix . . . . .	5	12	80	88	76	74	—	—
Marche . . . . .	—	—	—	—	104	170	—	—
Virton. . . . .	5	12	—	50	5	6	50	—
Dinant . . . . .	12	54	82	30	2	24	—	—
Namur . . . . .	1	24	30	—	2	1	14	—
Ciney. . . . .	1	—	36	80	4	6	31	—
	422	1027	78	52	801	1638	98	—
	Soit 2 hectares 43 ares 55 centiares par de- mande.			Soit 2 hectares 4 ares par demande.				

## VINGTIÈME QUESTION.

Note relative au service de récupération en Allemagne.

## RÉPONSE.

1<sup>o</sup> Service administratif de Wiesbaden :

Le tableau ci-joint donne le relevé du personnel à partir du 1<sup>er</sup> avril 1923. A Wiesbaden même, à partir de cette date, il existe un personnel déjà réduit, comprenant : un directeur général, un chef de service faisant fonction de directeur administratif, un comptable, deux ingénieurs agricoles, chefs de sections, l'un pour les livraisons de matériel agricole, l'autre pour

la fourniture des semences et engrais. Enfin, deux dactylos dont une, licenciée à partir du 15 avril, un agent classeur et un planton.

L'activité de ce personnel est en ce moment encore relativement intense : des situations, comptabilité, matière et des statistiques diverses sont demandées journallement par la Commission des réparations. D'autre part, la section des machines agricoles, comme celle d'ailleurs des semences et engrais, collabore aux opérations de saisies et réquisitions de machines et produits agricoles faites par les autorités franco-belges, en région occupée ;

2° *Service de réception des machines agricoles à Cologne-Nippes :*

A partir du 1<sup>er</sup> avril, l'activité de ce service est momentanément suspendue. Quand les opérations reprendront, le centre d'activité de Cologne-Nippes sera reporté à Herbesthal et ce service pourra probablement se limiter à un agent ;

3° *Service de réception définitive à Montzen :*

L'état ci-joint montre que le personnel de Montzen est réduit à un chef de service, un commis, une surveillante-économe pour l'entretien du mobilier, un planton et un veilleur de nuit ; il pourrait être réduit d'une personne en cas de réalisation des meubles et du matériel et objets de couchage. Cette réalisation pourra, sans doute, être réalisée incessamment. Pour le surplus, le personnel ne saurait guère être plus réduit, car Montzen reste toujours le bureau par lequel doivent être importés d'Allemagne en Belgique, les 3,000 chevaux et les quantités importantes de semences et de produits agricoles et même, à l'heure actuelle, si les services du S. B. R. A. ou mêmes le service technique belge du secteur de la rive droite du Rhin saisissent des sulfates d'ammoniaque, ils sont expédiés à Montzen pour être de là réexpédiés en Belgique.

J'ajouterai cependant que depuis deux ans l'Administration étudie la possibilité de transporter le service administratif de Wiesbaden vers la frontière germano-belge. Elle n'a pas réussi, jusqu'ici, à trouver à Aix-la-Chapelle des locaux pour y transférer le B. C. du S. B. R. A. de Wiesbaden mais, maintenant que ce B. C. même est beaucoup plus réduit comme personnel, il sera plus aisé aussi de trouver à Aix des installations pouvant convenir.

En cas de déplacement du service de Wiesbaden à Aix, nous n'aurons à conserver du service de Montzen que deux agents : un chef de service et un commis.

RELEVÉ DU PERSONNEL DU S. B. R. A.

A. — A PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1923 :

1° *Service administratif de Wiesbaden :*

- G. Mullie, Directeur général ;
- M. Lemahieu, ff. Directeur administratif et chef de service de la section « Cheptel » ;
- J. Dieryck, comptable ;
- P. Dussart, ingénieur agricole, section matériel agricole ;
- E. Reichling, ingénieur agricole, section semences et engrais ;
- M<sup>lle</sup> Van den Gheyn, sténo-dactylo ;
- M<sup>lle</sup> Deroover, sténo-dactylo (jusqu'au 15 avril 1923) ;
- J. Franck, classeur ;
- G. Vilain, planton.

2° *Service de réception des machines agricoles à Cologne-Nippes :*

Momentanément : Néant.

3° *Service de réception définitive de Montzen :*

G. Duthoit, chef de service ;  
J. Franssens, premier commis ;  
M<sup>me</sup> Duthoit, surveillante-économe ;  
Un planton ;  
Un veilleur de nuit.

B. — A PARTIR DU 1<sup>er</sup> MAI 1923.

1° *Service administratif de Wiesbaden :*

G. Mullie, Directeur général ;  
J. Dieryck, comptable ;  
P. Dussart, ingénieur agricole, section matériel agricole ;  
E. Reichling, ingénieur agricole, section semences et engrais ;  
M<sup>lle</sup> Van den Gheyn, sténo-dactylo ;  
J. Franck, classeur ;  
G. Vilain, planton.

2° *Service des machines agricoles (réception) à Cologne-Nippes :*

Momentanément : Néant.

3° *Service de réception définitive à Montzen :*

C. Duthoit, chef de service ;  
J. Franssens, premier commis ;  
M<sup>me</sup> Duthoit, surveillante-économe ;  
Un planton ;  
Un veilleur de nuit.